

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04/2024

Date de la convocation : 07/03/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 63

Conseillers représentés : 15

Total votants : 78

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 GELHAYE Martine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy (depuis 20:07:18) , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 104 BOLY Francis , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 015 THIERION Vincent) , 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre (à 006 NANJI Léopold) , 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît) , 044 POUCKET Eric (à 042 HUSSON POISSON Fanny) , 055 VERNEL Martine (à 004 LOUIS Jean-Marc) , 060 MANCEAUX Christophe (à 056 DANNEAUX Dominique) , 073 BOXEBELD Pascal (à 087 SALEZ René) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 111 DUGARD Yann (à 112 FESTUOT Annie) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 102 BAUDART Martine) ,

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 027 CERRAJERO Eladio , 030 HAULIN Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 043 SEMBENI Peggy (jusqu'à 20:07:18) , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 054 VALET Bruno , 059 LECLERCQ Guy , 063 AUROUX Emmanuel , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 076 GAVART Vincent , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRANCCART René , 088 HANNEQUIN Laurent , 098 BESANCON Tony , 105 CARPENTIER Dominique , 106 CORNEVIN Barbara , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 119 LESUEUR Patricia ,

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Elodie COURTOIS, Cheffe du service Urbanisme, Mme Amandine TEIXEIRA, cheffe du service Finances, Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de Direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.



M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



Désignation des préposés aux micros : MM Désiré NANJI et Mathieu BOUILLON

Désignation du secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE



POINTS INFORMATIFS

→ Décisions prises par le Bureau du 28/03/2024 par délégation du Conseil communautaire

1) **ADMINISTRATION GENERALE :**

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 22/02/2024
- b. Attribution d'une subvention de 500€ au syndicat CGT des Fonctionnaires et agents territoriaux de la Communauté de Communes
- c. Approbation de la convention de récupération de vélos en déchèteries avec l'association La Routourne

2) **HABITAT :**

- a. Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions pour un montant de 5 500€ au profit de 3 bénéficiaires
- b. Engagement rectificatif d'attribution de subvention dans le cadre de l'OPAH Sud-Ardenne : augmentation de 1 461€

3) **DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE :** Attribution d'une subvention d'un montant de 4 402€ au profit d'une association

4) **SPORT / CULTURE :** Attribution d'une subvention d'un montant de 1 500€ au profit d'une association

5) **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :** Approbation de la convention financière 2024 dans le cadre du contrat canal : attribution d'un montant de 102 147.11€

6) **MARCHES PUBLICS**

- a. Attribution du marché public pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires sur les bâtiments et équipements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et de la Ville de Vouziers :

Lot n°1 : Vérification des installations gaz et grandes cuisines

Entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION, pour un montant estimatif de 5 500 € HT (dont 1 420 € HT pour l'Argonne Ardennaise et 4 080 € HT pour la ville).

Lot n°2 : Vérifications des installations électriques et des éclairages de sécurité

Entreprise SOCOTEC, pour un montant estimatif de 35 570 € HT (dont 8 628 € HT pour l'Argonne Ardennaise et 26 942 € HT pour la ville).

Lot n°3 : Vérifications des installations d'alarme incendie, systèmes SSI, de désenfumage

Le lot est déclaré infructueux, en raison de l'absence d'offre et a été relancé avec une modification du cahier des clauses techniques particulières (retrait de la gestion des cartouches de CO2).

Lot n°4 : Vérifications des appareils de levage, ascenseurs

Entreprise SOCOTEC, pour un montant estimatif de 3 340 € HT (dont 1 300 € HT pour l'Argonne Ardennaise et 2 040 € HT pour la ville).

Lot n°5 : Vérifications des installations de protection contre la foudre

Entreprise SOCOTEC, pour un montant estimatif de 1 380 € HT (dont 0 € HT pour l'Argonne Ardennaise et 1 380 € HT pour la ville).

Lot n°6 : Vérifications semestrielles des chariots et podiums

Le lot est déclaré sans suite pour infructuosité liée à l'irrégularité de l'offre reçue au regard de l'estimatif dépassant le maximum fixé au document contractuel unique.

Le lot sera relancé avec une modification du maximum fixé à l'acte d'engagement.

Lot n°7 : Vérifications et maintenance des moyens de secours

Le lot est déclaré sans suite pour insuffisance d'expertise au regard de l'objet du lot

- b. Attribution du marché pour le matériel de reprographie à l'entreprise KOESIO, domiciliée à SARAN (45770) pour un montant de 91 528,16 €

7) **RESSOURCES HUMAINES** : Approbation des conventions de mise à disposition de personnel au CCAS de Vouziers

8) **ECONOMIE** : Attribution d'une subvention d'un montant de 15 560,89 € à l'association Ardennes Développement

POINTS DELIBERATIFS

1) **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14/03/2024

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil communautaire ADOPTE par 76 voix POUR et 1 voix CONTRE (099 LE GALL Jean François), le procès-verbal de la séance du 14/03/2024.

2) **FINANCES** : Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS

a. Comptes de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, annexes de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 76 voix POUR et 1 voix CONTRE (074 DUMANGE Dominique) :

- D'APPROUVER les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur pour le budget principal et ses budgets annexes. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. Comptes administratifs 2023

Le Président rappelle qu'au préalable de cette séquence, a eu lieu le débat d'orientations budgétaires au cours duquel ont été données de nombreuses explications.

A cette suite, la commission des Finances du 04/04 a examiné les chiffres pendant 3 heures de réunion.

M. le Président remercie ses membres de la commission, Vincent FLEURY et Amandine TEIXEIRA pour leur travail.

La présentation qui va suivre se limitera au niveau des chapitres avec les éléments saillants. Le Président invite les conseillers à ne pas hésiter à demander plus d'explications en cas de besoin.

M. Fabien COURTOIS présente ces comptes administratifs : il indique qu'avec le passage en M57 des articles ont été supprimés, remplacés par d'autres.

M. Frédéric MATHIAS souhaiterait obtenir la version papier des CA 2023 et BP 2024 du budget général pour une meilleure lisibilité.

Pour chacun de ces votes, M. le Président a quitté la salle.

M. Vincent FLEURY, vice-Président en charge de la commission Finances a été désigné pour le remplacer.

- CA budget Général 2023 :

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Déficits reportés				
	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement			8 001 001,32	8 885 991,43
	011	Charges à caractère général	960 272,99	820 970,74
	012	Charges de personnel et frais assimilés	3 467 531,15	3 926 719,00
	014	Atténuations de produits	820 935,29	857 563,69
	65	Autres charges de gestion courante	2 107 812,68	2 630 714,30
	66	Charges financières	15 689,71	11 824,14
	67	Charges exceptionnelles	42 612,92	85 225,92
	68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	586 146,58	552 973,64
Dépenses d'investissement			3 357 914,37	1 975 918,19
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 877,11	69 175,14
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	181 052,78	184 033,14
	20	Immobilisations incorporelles	167 114,86	88 292,16
	204	Subventions d'équipement versées	233 710,65	856 920,97
	21	Immobilisations corporelles	43 379,71	96 672,97
	23	Immobilisations en cours	2 619 779,26	680 823,81
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
RAR				
Totaux			11 358 915,69	10 861 909,62

Dépenses de fonctionnement :

Près de 800 000€ de dépenses supplémentaires en 2023 sont liés principalement aux charges de personnel (prime pouvoir d'achat, revalorisation du point d'indice...) ainsi qu'au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » où l'on retrouve la prise en charge du déficit ainsi que les participations aux organismes tiers. Il est rappelé que la communauté de communes soutient de plus en plus au travers de subventions les acteurs du territoire (entreprises, habitants, associations).

Les charges à caractère général (011) sont en diminution.

Concernant les dépenses d'investissement, il est constaté une baisse des immobilisations en cours puisque 2023 est une année de transition. Les dépenses les plus importantes seront engagées cette année avec la construction du nouveau siège communautaire.

M. Frédéric MATHIAS demande ce que sont les « subventions d'équipement versées » (chapitre 204) ? Mme Amandine TEIXEIRA indique qu'il s'agit des subventions versées à d'autres organismes comme par exemple pour l'aménagement de la voie verte, la fibre optique, les aides aux entreprises, les aides pour les services à la personne, les aides à l'habitat, contrat canal...

Avant de présenter les recettes, M. Fabien COURTOIS précise qu'une partie de l'excédent passe en fonctionnement et en investissement.

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Excédents reportés				
	001	Excédent d'investissement reporté	1 375 064,61	1 518 150,39
	002	Excédent de fonctionnement reporté	5 457 112,16	6 487 568,02
Recettes de fonctionnement			14 490 784,97	16 116 805,43
	013	Atténuations de charges	179 667,13	256 637,14
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	110 398,29	147 942,92
	73	Impôts et taxes	6 313 556,16	6 906 407,38
	74	Dotations, subventions et participations	2 105 004,54	1 990 264,66
	75	Autres produits de gestion courante	146 793,31	211 246,60
	77	Produits exceptionnels	65 376,27	47 563,57
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 877,11	69 175,14
Recettes d'investissement			4 876 064,76	3 357 255,71
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	586 146,58	552 973,64
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 095 245,30	95 181,75
	13	Subventions d'investissement reçues	789 959,51	1 062 557,21
	16	Emprunts et dettes assimilés	3 378,26	2 050,00
	23	Immobilisations en cours	6 646,50	0,00
	27	Autres immobilisations financières	19 624,00	126 342,72
		RAR		
		Totaux	19 366 849,73	19 474 061,14

Recettes de fonctionnement :

Le Chapitre 73 « impôts et taxes » a augmenté par rapport à l'année précédente, notamment avec la revalorisation des bases. L'IFER a également augmenté. Il y a aussi le versement du FPIC que la collectivité n'attendait pas (317 000€).

Les recettes d'investissement sont en baisse par rapport à l'année précédente

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserve : la baisse s'explique par le FCTVA moins perçu en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 74 voix POUR, 1 voix CONTRE 040 MATHIAS Frédéric), 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget Principal de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement : - 136 812,87 €

Section de fonctionnement : 743 245,98 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- CA Déchets Ménagers 2023

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement			2 342 067,54	2 628 917,02
	011	Charges à caractère général	1 801 446,80	2 065 300,87
	012	Charges de personnel et frais assimilés	329 854,13	374 126,06
	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 880,60	112 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	48 857,44	68 147,48
	66	Charges financières	203,39	6 904,11
	67	Charges exceptionnelles	1 825,18	2 438,50
	68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	30 000,00	0,00
Dépenses d'investissement			32 448,20	258 613,56
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	27 882,87	28 957,26
	20	Immobilisations incorporelles	864,00	13 536,00
	21	Immobilisations corporelles	3 701,33	216 120,30
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
		RAR 2022		
		Totaux	2 374 515,74	2 887 530,58

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 2.9M€ : elles sont en hausse.

Cela s'explique notamment par l'augmentation des coûts de traitement qui pèse sur le 011.

Le chapitre 012 est impacté par la majoration du point d'indice.

Dépenses d'investissement : le compacteur commandé en 2022 a été reçu en 2023 d'où l'augmentation, en partie, du chapitre 21. Cependant, des investissements importants se profilent pour 2024. Le taux d'endettement est faible d'autant qu'un emprunt va se terminer.

M. Frédéric MATHIAS demande si la ligne « emprunts et dettes assimilées » correspond à la charge d'intérêts ?

Il lui est répondu que cela correspond au capital.

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
	001	Excédent d'investissement reporté	458 111,91	556 151,48
	002	Excédent de fonctionnement reporté	548 512,60	647 505,36
Recettes de fonctionnement			2 989 572,90	3 200 207,93
	013	Atténuations de charges	5 532,49	1 771,20
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 061 591,93	2 226 173,89
	74	Subventions d'exploitation	312 383,89	301 659,47
	75	Autres produits de gestion courante	0,69	5 031,82
	77	Produits exceptionnels	1 942,30	18 066,19
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations & provisions	59 609,00	0,00
Recettes d'investissement			588 599,68	706 115,21
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 880,60	112 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	607,17	29 663,13
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	8 300,60
		Totaux	3 578 172,58	3 906 323,14

Recettes de fonctionnement : Il est à noter que le produit issu de la redevance au chapitre 70 résulte de l'augmentation de la redevance, qui ne compense par les coût de traitement.

D'autres recettes abondent le budget telles que le coût de reprise de certains matériaux.

En recettes d'investissement ne figurent que les subventions acquises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 74 voix POUR, 1 voix CONTRE (Contre : 012 RATAUX Frédéric), 1 ABSTENTION (037 LEFORT Sylvie)

- D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget Déchets Ménagers de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement : - 108 648,83 €

Section de fonctionnement : - 76 214,45 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- CA Parc Argonne Découverte 2023

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement			943 461,21	1 008 380,05
	011	Charges à caractère général	363 451,33	453 337,16
	012	Charges de personnel et frais assimilés	409 689,71	418 118,54
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 148,81	127 575,50
	65	Autres charges de gestion courante	1 309,87	1,67
	66	Charges financières	5 861,49	4 524,13
	67	Charges exceptionnelles	0,00	4 823,05
	68	Dotations aux provisions demi-budgétaires	0,00	0,00
Dépenses d'investissement			444 333,33	724 446,73
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 708,42	65 313,32
	041	Opérations patrimoniales	0,00	107 966,70
	16	Emprunts et dettes assimilés	35 709,83	65 869,98
	20	Immobilisations incorporelles	864,00	2 970,00
	21	Immobilisations corporelles	89 213,72	326 744,22
	23	Immobilisations en cours	171 837,36	155 582,51
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
		RAR 2022		
		Totaux	1 387 794,54	1 732 826,78

Dépenses de fonctionnement : rien de particulier n'est à signaler entre 2022 et 2023 même si le budget a été impacté par l'inflation.

Dépenses d'investissement : Le hamac à bonds est l'investissement principal de l'année 2023.

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
	001	Excédent d'investissement reporté	211 823,84	26 447,93
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement			943 461,21	1 008 380,05
	013	Atténuations de charges	6 170,63	7 943,88
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 708,42	65 313,32
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	603 774,14	647 697,38
	74	Dotations, subventions et participations	7 717,05	6 566,44
	75	Autres produits de gestion courante	171 404,97	267 799,62
	77	Produits exceptionnels	7 686,00	13 059,41
Recettes d'investissement			470 781,26	323 531,19
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 148,81	127 575,50
	041	Opérations patrimoniales	0,00	107 966,70
	10	Dotations, fonds divers et réserves	40 022,71	61 541,06
	13	Subventions d'investissement reçues	55 785,90	0,00
		RAR 2022		
		Totaux	1 414 242,47	1 358 359,17

Suite à une erreur de calcul sur les totaux lors de la présentation, ceux-ci ont été rectifiés.

Les recettes de fonctionnement sont principalement issues des ventes de la billetterie, de la restauration et de la boutique. Le chiffre d'affaires a été meilleur en 2023.

Recettes d'investissement : Ont été soldés un certain nombre de subventions (ferme, centre de soins...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 72 voix POUR, 3 voix CONTRE (012 RATAUX Frédéric , 040 MATHIAS Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu), 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard)

- D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget du Parc Argonne Découverte de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement : - 427 363,47 €

Section de fonctionnement : 0,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- CA Piscine Argona 2023

Pôles	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement			776 715,57	964 301,55
	011	Charges à caractère général	15 791,71	9 156,60
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	66	Charges financières	58 481,43	53 519,59
	67	Charges exceptionnelles	334 638,04	531 625,36
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 804,39	370 000,00
Dépenses d'investissement			631 110,41	733 981,39
	16	Emprunts et dettes assimilés	283 922,00	386 343,25
	20	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00
	21	Immobilisations incorporelles	11 760,30	85 305,72
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	001	Déficit d'investissement reporté	149 701,71	63 306,02
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 726,40	195 726,40
RAR 2022				
Totaux			1 407 825,98	1 698 282,94

En préambule, M. Fabien COURTOIS indique que le taux de satisfaction des clients en hausse, et souligne la bonne gestion du site par le prestataire.

Dépenses de fonctionnement : les contributions au délégataire se retrouvent dans les charges exceptionnelles, en hausse significative sur 2023.

Dépenses d'investissement : Les coûts liés à l'emprunt sont les plus impactant sur la section d'investissement. Sachant que ce bâtiment a 8 ans aujourd'hui, le sujet du renouvellement de certains équipements se pose pour 2024.

M. Mathieu BERTHELEMY demande si au niveau des fluides, il y a une formule de révision qui entre dans le protocole d'accord. M. Fabien COURTOIS indique que le protocole d'accord n'intervient qu'en cas d'application de la théorie de l'imprévision suffisamment impactante et qui n'a pas pu être prévue contractuellement (crise Covid, impact de la guerre en Ukraine sur le coût du gaz). Une phase d'avenant avec Prestalis est en cours afin de revoir l'ensemble des formules.

Pôles	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement			776 715,57	964 301,55
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	32 549,99	6 250,01
	75	Autres produits de gestion courante	558 439,18	762 325,14
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 726,40	195 726,40
Recettes d'investissement			567 804,39	426 034,71
	13	Subventions d'investissement reçues	200 000,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	56 034,71
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	27	Autre immobilisations financières	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 804,39	370 000,00
		Totaux	1 344 519,96	1 390 336,26

Recettes de fonctionnement : La prise en charge du déficit par le budget général se trouve au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

Recettes d'investissement : chapitre 21 ; il s'agit ici de la conclusion de l'affaire Colas.

M. LE GALL Jean-François indique que le chapitre 70 « ventes diverses » a beaucoup baissé, il demande pourquoi ? Mme Amandine TEIXEIRA répond que le montant de 6 250,01 € comprend une recette de 25 000 € (redevance annuelle) + 2 083,34 € (recettes non parvenues sur l'exercice 2022).

Mais une écriture de rattachement de 2022 (pour recettes non parvenues sur l'exercice 2022) a été passée sur 2023 pour – 20 833,34 € au lieu de – 2 083,34 € soit un chiffre en trop au niveau des unités qui désavantage le résultat 2023 sur cette ligne, qui aurait dû être de 25 000 € si l'écriture avait été passée correctement.

S'il n'y avait pas eu l'erreur, on aurait obtenu le résultat suivant => 25 000 € + 2 083,34 € – 2 083,34 € = 25 000 € de réalisé.

Rattachement de charges ou produits : Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet ainsi de dégager le résultat comptable de l'exercice. À la clôture de l'exercice, les produits non mis en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à l'émission d'un titre récapitulatif (dans notre cas, le titre aurait dû être de 2 083,34 € au lieu de 20 833,34 €). Au début de l'exercice suivant, pour les produits, l'ordonnateur transmet au comptable un titre d'annulation qui est enregistré dans la comptabilité budgétaire.

De plus, M. Jean-François LE GALL souhaiterait savoir le nombre de tickets vendus ; A cela, M. Fabien COURTOIS indique qu'il n'a pas la réponse mais qu'elle sera transmise dans le rapport d'activités 2023 présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 69 voix POUR, 3 voix CONTRE (058 RAULET Olivier , 074 DUMANGE Dominique , 079 BERTHELEMY Mathieu), 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 057 DEMISSY Pierre , 091 BOUILLON Mathieu , 099 LE GALL Jean François:

- D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget de la Piscine communautaire de la Communauté de Communes comme suit :

- Section d'investissement : - 244 640,66 €
- Section de fonctionnement : 0,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- CA Bâtiment d'entreprises 2023

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement			102 390,23	111 593,57
	011	Charges à caractère général	9 043,12	14 032,56
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	66	Charges financières	10 436,74	8 710,08
	067	Charges exceptionnelles	0,00	5 850,93
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 910,37	83 000,00
Dépenses d'investissement			250 737,45	246 142,64
	16	Emprunts et dettes assimilés	60 309,94	47 407,68
	21	Immobilisations corporelles	0,00	565,70
	001	Déficit d'investissement reporté	160 085,33	167 827,08
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 342,18	30 342,18
		Totaux	353 127,68	357 736,21

Très peu de variations entre les 2 années.

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement			102 390,23	111 593,57
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	850,93	14 321,01
	75	Autres produits de gestion courante	71 197,12	65 997,19
	077	Produits exceptionnels	0,00	933,19
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 342,18	30 342,18
Recettes d'investissement			82 910,37	83 429,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	429,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 910,37	83 000,00
		Totaux	185 300,60	195 022,57

Les recettes sont à peu près identiques à celles de 2022.

Il est constaté une dynamique au niveau de la location des cellules.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 75 voix POUR, 1 voix CONTRE (091 BOUILLON Mathieu) :

- D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget Bâtiment d'entreprises de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement : 5 113,44 €

Section de fonctionnement : 0,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- CA Parc d'Activités Economiques 2023

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement			83 443,55	82 650,55
	011	Charges à caractère général	793,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	82 650,55	82 650,55
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
Dépenses d'investissement			0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		Totaux	83 443,55	82 650,55

Il s'agit d'une comptabilité de stock

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement			793,00	0,00
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	793,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
Recettes d'investissement			360 406,64	360 406,64
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
	001	Excédent d'investissement reporté	360 406,64	360 406,64
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		Totaux	361 199,64	360 406,64

Pour répondre à la question de Mme LEFORT, tous les terrains n'ont pas été vendus. M. le Président précise qu'il reste une parcelle à vendre avec aujourd'hui un acheteur potentiel. Une extension de la zone est actuellement à l'étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 76 voix POUR. :

- D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget du Parc d'Activités Économiques de Buzancy de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement : 0,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- CA Zone d'Activités Economiques 2023

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement			1 560 129,69	1 509 125,39
	011	Charges à caractère général	11 382,81	11 482,50
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,20
	66	Charges financières	3 762,73	202,87
	002	Déficit de fonctionnement reporté	15 057,44	471 018,24
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 526 163,97	1 026 218,71
	043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 762,74	202,87
Dépenses d'investissement			2 042 061,06	1 925 335,02
	16	Emprunts et dettes assimilés	137 917,73	35 215,23
	001	Déficit d'investissement reporté	877 924,62	515 897,09
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 026 218,71	1 374 222,70
		Totaux	3 602 190,75	3 434 460,41

	Code	Libellé	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement			1 089 111,45	1 374 425,57
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	59 130,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 026 218,71	1 374 222,70
	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 762,74	202,87
Recettes d'investissement			1 526 163,97	1 026 218,71
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 526 163,97	1 026 218,71
		Totaux	2 615 275,42	2 400 644,28

A l'heure actuelle, il y a un certain nombre de dossiers au stade de compromis de vente. Cela concernera donc l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 76 voix POUR:

- D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget de la Zone d'Activités Économiques de Vouziers de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement : - 383 219,22 €

Section de fonctionnement : 336 318,42 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

c. Affectation des résultats

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 (pour le budget des Déchets Ménagers) a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultats des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

- **Budget Général :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Budget général	Fonctionnement	7 230 814,00 €		
	Investissement	1 381 337,52 €		

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2023 :

Excédent de fonctionnement de 7 230 814,00 €

Excédent d'investissement de 1 381 337,52 €

- **Déchets Ménagers :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Déchets Ménagers	Fonctionnement	571 290,91 €		
	Investissement	447 501,65 €		

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2023 :

Excédent de fonctionnement de 571 290,91 €

Excédent d'investissement de 447 501,65 €

- **Parc Argonne Découverte :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
PAD	Fonctionnement	0,00 €		
	Investissement		-400 915,54 €	

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2023 :

Déficit d'investissement de – 400 915,54 €

- **ZAE Vouziers :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
ZAE Vouziers	Fonctionnement		-134 699,82 €	
	Investissement		-899 116,31 €	

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2023 :

Déficit de fonctionnement de – 134 699,82 €

Déficit d'investissement de – 899 116,31 €

- **PAE Buzancy :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
PAE Buzancy	Fonctionnement		-82 650,55 €	
	Investissement	360 406,64 €		

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2023 :

Déficit de fonctionnement de - 82 650,55 €

Excédent d'investissement de 360 406,64 €

- **Piscine :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Piscine communautaire	Fonctionnement	0,00 €		
	Investissement		-307 946,68 €	

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2023 :

Déficit d'investissement de – 307 946,68 €

- **Bâtiment d'entreprises :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Bâtiment d'entreprise	Fonctionnement	0,00 €		
	Investissement		-162 713,64 €	

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2023 :

Déficit d'investissement de – 162 713,64 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 74 voix POUR, 2 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric , 074 DUMANGE Dominique) et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 037 LEFORT Sylvie) :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 des différents budgets de la Communauté de Communes tels que présentés.

d. Budgets primitifs 2024

La commission des Finances s'est réunie le 04/04/2024 et a remis un avis favorable à ces budgets.

- **BP Budget Général 2024**

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Déficits reportés				
	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement			15 810 552,16	16 880 289,14
	011	Charges à caractère général	1 119 034,00	1 397 650,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	3 926 067,00	4 597 300,00
	014	Atténuations de produits	821 000,00	917 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	3 744 100,00	6 664 505,41
	66	Charges financières	11 824,14	10 880,56
	67	Charges exceptionnelles	4 368 434,48	5 000,00
	68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	1 768,28
	022	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	1 067 118,90	2 590 860,80
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	552 973,64	695 324,09

Chapitre 12 : conséquence du prévisionnel des rémunérations de l'ensemble du personnel

Chapitre 65 : la réserve se trouve dans ce chapitre avec le passage en M57.

Pour répondre à la question de M. Frédéric MATHIAS, Mme Amandine TEIXEIRA précise qu'avant le passage en M57 la réserve se trouvait seule au chapitre 67 alors qu'avec la nomenclature M57 elle se trouve au chapitre 65 mais avec d'autres dépenses. Cela s'équilibre avec les chapitres 021 et 023 ; En effet, une partie se retrouve dans le chapitre 65, à l'article 658 888 (2 992 509,88 €), une autre dans les chapitres 021/023 pour les équilibres des sections en virement à la section de fonctionnement / d'investissement (2 590 860,80 €) et le solde (1 647 443,32 €) est réparti dans les différents articles des dépenses de fonctionnement en hausse (au chapitre 11 et 12 par exemple).

Il y environ 3 millions d'euros dans la réserve actuellement.

Dépenses d'investissement			5 146 785,25	6 133 764,73
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 175,14	71 275,14
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	186 364,03	627 529,71
	20	Immobilisations incorporelles	128 900,00	491 228,00
	204	Subventions d'équipement versées	1 511 199,80	1 715 010,00
	21	Immobilisations corporelles	558 000,00	408 200,00
	23	Immobilisations en cours	1 853 000,00	2 290 000,00
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	68 000,00	56 000,00
		RAR	772 146,28	474 521,88
		Totaux	20 957 337,41	23 014 053,87

Le Chapitre 16 correspond au capital des emprunts à rembourser ainsi qu'à une régularisation d'écriture datant de 2014, demandée par la trésorerie : cela est une dépense pour le budget général mais est en recette d'investissement pour le budget piscine.

Le chapitre 23 est en augmentation du fait des travaux du futur siècle.

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Excédents reportés				
	001	Excédent d'investissement reporté	1 518 150,39	1 381 337,52
	002	Excédent de fonctionnement reporté	6 487 568,02	7 230 814,00
Recettes de fonctionnement			15 810 552,16	16 880 289,14
	013	Atténuations de charges	125 757,00	134 000,00
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	36 300,00	131 700,00
	73	Impôts et taxes	6 674 015,00	7 106 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 252 137,00	2 093 500,00
	75	Autres produits de gestion courante	165 600,00	112 000,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	1 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 175,14	71 275,14

Les principales recettes, « Impôts et taxes », vont continuer à augmenter. La DGF se maintient, ainsi que le FPIC. L'IFER est en augmentation.

Concernant la différence du budget 2023 et 2024 sur le chapitre 70, et pour répondre à la question de M. Mathieu BERTHELEMY, elle provient de la refacturation des rémunérations des agents des budgets du PAD, des Déchets Ménagers ainsi que du CCAS.

Ce montant n'avait pas été budgété sur le budget 2023.

Recettes d'investissement			5 146 785,25	6 133 764,73
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 067 118,90	2 590 860,80
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	552 973,64	695 324,09
	041	Opérations patrimoniales	0,00	50 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	468 800,00	200 000,00
	13	Subventions d'investissement reçues	573 400,00	1 016 900,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	5 000,00	3 000,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	196 342,32	196 342,32
		RAR	765 000,00	
		Totaux	20 957 337,41	23 014 053,87

Les subventions d'investissement reçues sont en augmentation du fait de la réception des subventions concernant les travaux du siège. Ces subventions proviennent de l'Etat, de la Région, du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 75 voix POUR, 1 voix CONTRE (074 DUMANGE Dominique) et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 079 BERTHELEMY Mathieu) :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement dépenses-recettes : 6 133 764,73 €

Section de fonctionnement dépenses-recettes : 16 880 289,14 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- **BP Déchets Ménagers 2024**

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement			3 111 106,36	3 291 632,67
	011	Charges à caractère général	2 216 100,00	2 407 100,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	356 690,00	470 300,00
	022	Dépenses imprévues	100 000,00	100 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 000,00	127 109,66
	65	Autres charges de gestion courante	40 610,00	65 800,00
	66	Charges financières	2 996,69	6 518,81
	67	Charges exceptionnelles	252 709,67	112 339,20
	68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	30 000,00	2 465,00
Dépenses d'investissement			444 003,04	663 380,35
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	28 960,00	30 100,00
	20	Immobilisations incorporelles	32 370,00	200 200,00
	21	Immobilisations corporelles	85 100,00	183 080,35
	23	Immobilisations en cours	164 000,00	250 000,00
		RAR 2022	133 573,04	
		Totaux	3 555 109,40	3 955 013,02

Au niveau des charges à caractère général, la collectivité a estimé qu'il y aurait encore un impact sur les coûts de traitement ; Cela a donc été pris en compte. La réception des premières factures de début d'année indique une tendance à l'augmentation autour de 20%.

Concernant le chapitre 012, il y a la conséquence de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet. De plus, pour répondre à la question de Mme Valentine DION, posée lors de la dernière commission des finances, il y a une hausse par rapport au renfort humain à la déchetterie de sorte qu'il y ait toujours deux agents pour mieux orienter les déchets et favoriser la valorisation de ceux-ci pour éviter l'enfouissement.

Au niveau des dépenses d'investissement, l'augmentation correspond notamment au projet de la nouvelle déchetterie, s'il est validé, à la modernisation du local du gardien ainsi qu'à la commande d'un nouveau camion.

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
	001	Excédent d'investissement reporté	556 151,48	447 501,65
	002	Excédent de fonctionnement reporté	647 505,36	571 290,91
Recettes de fonctionnement			3 111 106,36	3 291 632,67
	013	Atténuations de charges	6 000,00	2 500,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 165 500,00	2 214 500,00
	74	Subventions d'exploitation	250 000,00	250 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	1,00	1 000,00
	77	Produits exceptionnels	2 100,00	3 000,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations & provisions	40 000,00	249 341,76
Recettes d'investissement			783 259,18	663 380,35
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 000,00	127 109,66
	10	Dotations, fonds divers et réserves	57 807,70	20 669,04
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	57 300,00	68 100,00
		Totaux	3 894 365,54	3 955 013,02

Concernant le chapitre 70, la décision prise en décembre sur les tarifs de la redevance des ordures ménagères de garder l'augmentation de 5% a été prise en compte dans le budget 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 74 voix POUR, 1 voix CONTRE (015 THIERION Vincent) et 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène) :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 du budget des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement dépenses-recettes : 663 380,35 €

Section de fonctionnement dépenses-recettes : 3 291 632,67 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- BP Parc Argonne Découverte 2024

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	400 915,54
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement			1 278 403,23	1 305 121,45
	011	Charges à caractère général	478 500,00	546 440,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	447 471,20	558 010,00
	023	Virement à la section d'investissement	215 322,40	40 475,82
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 575,50	134 666,90
	65	Autres charges de gestion courante	2 010,00	18 500,00
	66	Charges financières	4 524,13	3 168,03
	67	Charges exceptionnelles	3 000,00	2 700,00
	68	Dotations aux provisions demi-budgétaires	0,00	1 160,70
Dépenses d'investissement			836 910,00	1 111 842,72
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 313,32	90 313,31
	041	Opérations patrimoniales	107 966,70	70 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	135 869,98	137 205,64
	20	Immobilisations incorporelles	13 960,00	55 578,00
	21	Immobilisations corporelles	406 800,00	187 830,23
	23	Immobilisations en cours	10 000,00	170 000,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
		RAR 2022	97 000,00	
		Totaux	2 115 313,23	2 416 964,17

Il y a une incidence plus marquée sur le prévisionnel 2024 du fait du plan triennal de développement qui a été exposé en décembre et lors des orientations budgétaires.

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
	001	Excédent d'investissement reporté	26 447,93	0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement			1 278 403,23	1 305 121,45
	013	Atténuations de charges	1 000,00	4 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 313,32	90 313,31
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	616 000,00	815 950,00
	74	Dotations, subventions et participations	6 200,00	6 200,00
	75	Autres produits de gestion courante	586 119,91	388 158,14
	77	Produits exceptionnels	3 770,00	500,00
Recettes d'investissement			836 910,00	1 111 842,72
	021	Virement de la section de fonctionnement	215 322,40	40 475,82
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 575,50	134 666,90
	041	Opérations patrimoniales	107 966,70	70 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	64 520,00	50 000,00
	13	Subventions d'investissement reçues	196 674,47	816 700,00
		RAR 2022	98 403,00	
		Totaux	2 115 313,23	2 416 964,17

Suite à une erreur de calcul sur les totaux lors de la présentation, ceux-ci ont été rectifiés.

Concernant le chapitre 70, il est prévu une augmentation du fait de la probable augmentation des visiteurs avec un panier moyen par visiteur en augmentation également. Il est souligné l'objectif ambitieux pour cette année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 68 voix POUR, 7 voix CONTRE (017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 058 RAULET Olivier , 086 MACHINET Thierry , 091 BOUILLON Mathieu) et 3 ABSTENTIONS (037 LEFORT Sylvie , 051 RAGUET Philippe , 079 BERTHELEMY Mathieu) :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 du budget Parc Argonne Découverte de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement dépenses-recettes : 1 111 842,72 €

Section de fonctionnement dépenses-recettes : 1 305 121,45 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- **BP Piscine Argona 2024**

Pôles	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Dépenses de fonctionnement			1 116 373,28	1 443 671,70
	011	Charges à caractère général	129 200,00	86 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	10,00	921 000,00
	66	Charges financières	53 519,59	56 182,40
	67	Charges exceptionnelles	466 172,00	1 500,00
	023	Virement à la section d'investissement	97 471,69	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00	378 989,30
Dépenses d'investissement			672 538,69	1 236 296,14
	16	Emprunts et dettes assimilés	386 471,69	391 442,65
	20	Immobilisations corporelles	7 000,00	45 500,00
	21	Immobilisations incorporelles	19 467,58	106 492,91
	23	Immobilisations en cours	0,00	180 000,00
	001	Déficit d'investissement reporté	63 306,02	307 946,68
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 726,40	204 913,90
		RAR 2022	567,00	
		Totaux	1 789 478,97	2 679 967,84

Le passage en comptabilité M57 fait que les montants du chapitre 67 ont migré dans le chapitre 65, d'où l'augmentation importante ; Un certain nombre de factures aurait dû passer sur l'exercice 2023 (lié à la compensation versée au délégataire) mais elles sont passées sur 2024 car il y a eu des problèmes de validation en trésorerie.

Un certain nombre d'investissements ont été fléchés mais il ne s'agit que de prévisionnel, rien n'est encore acté avec Prestalis.

Même si la garantie décennale est actionnée, il s'agit simplement de prévision.

Pôles	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Recettes de fonctionnement			1 116 373,28	1 443 671,70
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 000,00	25 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	895 146,88	1 213 257,80
	77	Produits exceptionnels	500,00	500,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 726,40	204 913,90
Recettes d'investissement			672 538,69	1 236 296,14
	13	Subventions d'investissement reçues	205 067,00	420 500,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	97 471,69	0,00
	27	Autre immobilisations financières	0,00	436 806,84
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00	378 989,30
		Totaux	1 788 911,97	2 679 967,84

On retrouve dans le chapitre 27, les 436 000€ retirés du budget principal pour la régularisation de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 66 voix POUR, 8 voix CONTRE (015 THIERION Vincent , 037 LEFORT Sylvie , 040 MATHIAS Frédéric , 058 RAULET Olivier , 074 DUMANGE Dominique , 079 BERTHELEMY Mathieu , 099 LE GALL Jean François , 110 DION Valentine et 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 048 FOURCART Marie Hélène , 057 DEMISSY Pierre , 091 BOUILLON Mathieu) :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 du budget de la Piscine communautaire de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement dépenses-recettes : 1 236 296,14 €

Section de fonctionnement dépenses-recettes : 1 443 671,70 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- BP Bâtiment d'entreprises 2024

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Dépenses de fonctionnement			280 669,34	275 539,22
	011	Charges à caractère général	25 080,00	22 300,00
	65	Autres charges de gestion courante	10,00	2 000,00
	66	Charges financières	8 710,08	6 983,40
	067	Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	163 869,26	160 056,48
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 000,00	82 199,34
Dépenses d'investissement			248 869,26	243 755,82
	16	Emprunts et dettes assimilés	48 700,00	48 700,00
	21	Immobilisations corporelles	2 000,00	2 000,00
	001	Déficit d'investissement reporté	167 827,08	162 713,64
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 342,18	30 342,18
		Totaux	529 538,60	519 295,04

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Recettes de fonctionnement			280 669,34	275 539,22
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	5 000,00	3 500,00
	75	Autres produits de gestion courante	245 327,16	241 697,04
	077	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 342,18	30 342,18
Recettes d'investissement			248 869,26	243 755,82
	16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	1 500,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	163 869,26	160 056,48
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 000,00	82 199,34
		Totaux	529 538,60	519 295,04

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 74 voix POUR, 3 voix CONTRE (Contre : 040 MATHIAS Frédéric , 086 MACHINET Thierry , 091 BOUILLON Mathieu) et 1 ABSTENTION (051 RAGUET Philippe) :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 du budget Bâtiment d'entreprises de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement dépenses-recettes : 243 755,82 €

Section de fonctionnement dépenses-recettes : 275 539,22 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- **BP PAE 2024**

	<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Budget 2024</i>
Dépenses de fonctionnement			121 810,00	318 960,55
	011	Charges à caractère général	12 149,45	123 500,00
	65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	82 650,55	82 650,55
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	112 800,00
Dépenses d'investissement			100 364,24	474 624,24
	16	Emprunts et dettes assimilés	73 364,24	239 324,24
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	235 300,00
		Totaux	222 174,24	793 584,79

Il reste un terrain à vendre sur cette zone.

	<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Budget 2024</i>
Recettes de fonctionnement			121 810,00	318 960,55
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	94 800,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	10,00	83 660,55
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	235 300,00
Recettes d'investissement			387 406,64	474 624,24
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 417,60
	001	Excédent d'investissement reporté	360 406,64	360 406,64
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	112 800,00
		Totaux	509 216,64	793 584,79

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 du budget de la PAE de Buzancy de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement dépenses-recettes : 474 624,24 €

Section de fonctionnement dépenses-recettes : 318 960,55 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

- **BP ZAE 2024**

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Dépenses de fonctionnement			1 961 156,70	1 658 122,52
	011	Charges à caractère général	115 500,00	141 600,00
	65	Autres charges de gestion courante	10,00	7 600,00
	66	Charges financières	202,88	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	471 018,24	134 699,82
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 374 222,70	1 374 222,70
	043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202,88	0,00
Dépenses d'investissement			2 429 740,10	2 889 066,68
	16	Emprunts et dettes assimilés	539 620,31	388 951,00
	001	Déficit d'investissement reporté	515 897,09	899 116,31
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 374 222,70	1 600 999,37
		Totaux	4 390 896,80	4 547 189,20

Il est signalé aux élus, qu'il y a eu une erreur dans les éléments envoyés avec la convocation de cette séance ; En effet, dans le total des dépenses, la reprise de résultat avait été oubliée (chapitre 001).

	Code	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
Recettes de fonctionnement			1 961 156,70	1 989 960,37
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	200 574,00	388 951,00
	75	Autres produits de gestion courante	386 157,12	10,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 374 222,70	1 600 999,37
	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	202,88	0,00
Recettes d'investissement			2 429 740,10	2 889 066,68
	16	Emprunts et dettes assimilés	1 055 517,40	1 514 843,98
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 374 222,70	1 374 222,70
		Totaux	4 390 896,80	4 879 027,05

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 76 voix POUR et 2 voix CONTRE (086 MACHINET Thierry , 091 BOUILLON Mathieu) :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 du budget de la ZAE de Vouziers de la Communauté de Communes comme suit :

Section d'investissement dépenses-recettes : 2 889 066,68 €

Section de fonctionnement dépenses : 1 658 122,52 €

Section de fonctionnement recettes : 1 989 960,37 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

e. Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Buzancy pour le plan d'eau La Samaritaine

M. le Président indique que la commune de Buzancy a sollicité par courrier daté du 1^{er} mars 2024, un fonds de concours pour le fonctionnement du plan d'eau La Samaritaine, classé en baignade aménagée. Ce site est contigu au camping, géré par un propriétaire privé.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 19 750 € incluant :

- L'embauche du Maître-nageur et d'un surveillant de baignade et frais de fonctionnement (téléphone, inscription site MNS, assurances)
- L'entretien quotidien,
- L'entretien du site par l'EDPAMS,
- Les analyses d'eau,
- La mise aux normes d'un ponton
- Assurances et petit matériel

Pour mémoire, fonds de concours attribués :

En 2021 : 5 650 €

En 2022 : 5 805 €

En 2023 : 8 375 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 76 voix POUR, 1 voix CONTRE (033 VAIRY Lionel) et 1 ABSTENTION (058 RAULET Olivier) :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Buzancy à hauteur de 9 875 €, au titre de l'année 2024, en vue de participer au financement de la surveillance et la maintenance du plan d'eau La Samaritaine**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

f. Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vouziers pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles

Le Centre Les Tourelles est géré par la Ville de Vouziers et représente une charge financière importante alors que près de 60 % des usagers de cet équipement proviennent de l'extérieur de la commune.

Sachant que la ville est seule aujourd'hui à supporter le fonctionnement de l'équipement, le Conseil communautaire avait décidé depuis 2019 de verser un fonds de concours à la ville.

Il a été de 50 000 € de 2019 à 2022 et de 60 000 € en 2023 pour tenir compte de la hausse du coût du gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 75 voix POUR, 1 voix CONTRE (074 DUMANGE Dominique), 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) et 1 personne ne prend pas part au vote (114 COSSON Geneviève)

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Vouziers d'un montant de 60 000 € en 2024**
- **DE PRENDRE ACTE que la commune de Vouziers a remis un avis concordant lors de son conseil municipal du 11/03/2024**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

3) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

a. Validation du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Argonne Ardennaise

M. le Président précise que dans la continuité des délibérations du Conseil communautaire n°DC2023-71 et n°DC2023-72 instituant le Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Argonne Ardennaise pour le nouveau programme LEADER sur la période 2023/2027 et de la délibération n°DC2023-87 désignant les représentants de la communauté de communes au sein du comité de programmation, la communauté de communes doit désormais approuver le règlement intérieur qui fixe les règles destinées à organiser le fonctionnement du GAL.

En date du 21 mars 2024, le comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise a validé le projet de règlement intérieur tel que présenté.

Le projet de règlement intérieur est décomposé comme suit :

Article 1 : Rôle et missions du comité de programmation

Article 2 : Composition du comité de programmation

Article 3 : Présidence du comité de programmation

Article 4 : Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Article 5 : Modalités de prise de décision du comité de programmation

Article 6 : Procédure de sélection et modalités de vote du montant de l'aide du FEADER

Article 7 : Organisation et fonctionnement du comité de programmation

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Annexe 1 : Liste nominative des membres du GAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 77 voix POUR et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise 2023-2027 tel que présenté**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

b. Approbation de la Présidence et de la Vice-Présidence du GAL de l'Argonne Ardennaise pour la période 2023 – 2027

Dans la continuité de l'approbation du règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise prévu lors de la séance, le Conseil communautaire sera invité à approuver la Présidence et la Vice-Présidence du GAL. Comme mentionné dans ledit règlement, il appartient au Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, structure porteuse du GAL, de procéder à l'installation du premier comité de programmation. Ce dernier s'est réuni le 21 mars 2024 et les élections de la présidence et de la vice-présidence se sont déroulées par anticipation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE que Madame Marie-Christine GEANT a été élue à la fonction de Présidente et que Monsieur Benoit SINGLIT a été élu à la fonction de Vice-Président du GAL de l'Argonne Ardennaise**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à venir.**

c. Délégation de signature au Président de la Communauté de communes et à la Présidente du GAL

Dans la continuité de l'approbation du règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise, le Conseil communautaire sera invité à donner délégations de signature au Président de la communauté de communes et à la Présidence du GAL pour les actes qui se rapportent au GAL.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au/à la Président.e du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le tableau ci-après synthétise les délégations de signature envisagées pour les actes qui se rapportent au GAL :

Tâches/responsabilités	Président de la structure porteuse	Présidente du GAL
Récépissé de dépôt de dossier et demande de pièces complémentaires	X	
Accusé de réception de dossier complet	X	
Invitation aux comités de programmation		X
Animation du comité de programmation		X
Compte-rendu du comité de programmation		X
Information des demandeurs non sélectionnés	X	
Information des demandeurs inéligibles	X	
Information des demandeurs sélectionnés		X
Transmission de la décision attributive de l'aide FEADER au bénéficiaire	X	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE par 77 voix POUR et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- **D'APPROUVER le tableau ci-avant synthétisant les délégations de signature au Président de la Communauté de communes et à la Présidence du GAL pour les actes qui se rapportent au GAL :**
- **D'AUTORISER la Présidence du GAL à signer tous les actes à intervenir.**
- **D'AUTORISER le Président de la communauté de communes ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

d. Autorisation de prise en charge des frais de missions des membres du GAL de l'Argonne Ardennaise

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie 2023-2027, au-delà de son rôle de guichet pour le financement de projets, le GAL souhaite développer une politique d'animation visant à faire émerger des projets.

Pour ce faire, des sessions de formations sur des thématiques (économie circulaire, ESS, tourisme, etc) ou des savoirs-faires (animation de groupe, coopération, etc) sont envisagées pour que les membres du GAL puissent diffuser leurs connaissances et compétences. Il est également envisagé que les membres du GAL puissent participer à des séminaires, voyages d'études ou des évènements nationaux voire internationaux pour découvrir de nouvelles pratiques et imaginer des projets de coopération avec d'autres acteurs.

Aussi, la participation à des formations, voyages d'études, évènements et/ou séminaires peut engendrer des coûts (notamment frais de déplacement, frais d'inscriptions, repas). La communauté de communes peut prendre en charge ces coûts qui seraient subventionnés par le programme LEADER à hauteur de 80%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 77 voix POUR et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- **D'APPROUVER la prise en charge des frais des membres du comité de programmation GAL de l'Argonne Ardennaise pour la participation à des formations, des voyages d'études, évènements et/ou séminaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 – dans la limite des budgets annuels approuvés et des barèmes en vigueur ;**
- **DE DÉLÉGUER au Président la supervision des dépenses correspondantes ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à venir.**

e. Modification des fiches-actions liées à l'Annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise signée le 20 décembre 2023

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a validé par délibération n°DC2023-72 le modèle de convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et délégué au Président la finalisation du projet de conventionnement en lien avec les services de la Région Grand Est. Dans la continuité de cette délibération, la convention a été finalisée et officiellement signée le 20/12/2023.

Récemment, les services de la Région Grand Est ont informé la communauté de communes de la mise en place de nouvelles règles liées à la nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) dont fait partie le programme LEADER.

Auparavant, le comité de programmation LEADER avait une certaine liberté pour attribuer les montants d'aide LEADER tout en s'assurant de l'équité de traitement entre les porteurs de projet. Désormais, les règles applicables au calcul de l'aide LEADER doivent être strictement inscrites dans les fiches-actions.

C'est pourquoi, le comité de programmation souhaite modifier les fiches-actions pour introduire un plafond d'aide LEADER maximale afin de mieux maîtriser la consommation de l'enveloppe. Dans la même logique, il est souhaité introduire un plafonnement spécifique pour les projets relatifs aux hébergements touristiques. Pour ce faire, un avenant à la convention précitée est nécessaire.

En date du 21 mars dernier, le comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise a validé le principe de modifier les fiches-actions sur la base du document tel que présenté. Il est à noter que ces

fiches-actions révisées n'ont pas encore été officiellement validées par l'Autorité de gestion régionale (AGR).

- Renforcement des règles sur la transparence et équité de traitement des porteurs de projet (Région Grand Est)
 - Application des règles des fiches-actions pour définir le montant de l'aide LEADER
 - Le comité de programmation ne peut plus librement décider du montant de l'aide LEADER
- Afin de maîtriser son enveloppe LEADER et d'accompagner au mieux les porteurs de projet de l'Argonne Ardennaise, le GAL souhaite introduire 2 nouvelles règles d'intervention financière :
 - Plafond d'aide LEADER = 100 000 €
 - Pour les hébergements touristiques : Assiette éligible maximale à l'instruction de 16 667 € → Ainsi pour les projets ayant une note ≥ 14 (80% de LEADER) : 13 334 € de LEADER // note ≥ 9 (60% de LEADER) : 10 000 € de LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 73 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 073 BOXEBELD Pascal (René 087 SALEZ) , 087 SALEZ René , 122 MAROTEAUX Nathalie (Martine 102 BAUDART) :

- **D'APPROUVER le projet de fiches-actions révisées tel que présenté**
- **DE PRENDRE ACTE que ce document n'a pas encore été approuvé par la Région Grand Est**
- **D'AUTORISER le Président à procéder à des ajustements éventuels selon les retours de la Région Grand Est**
- **D'AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL de l'Argonne Ardennaise**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à venir.**

f. Renouvellement du dispositif de soutien pour les hébergements touristiques complémentaire à LEADER

Constatant la difficulté à apporter un cofinancement aux projets d'hébergements touristiques soutenus par le comité de programmation LEADER, le Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardennaise (programmation 2014-2022), en lien avec la commission Tourisme, avait proposé en 2019 la création d'un dispositif permettant à la Communauté de communes d'apporter la contrepartie nécessaire à LEADER pour cofinancer les projets d'hébergements touristiques ne trouvant pas de cofinancement par ailleurs. Ce dispositif avait été adopté par le conseil communautaire en juin 2019.

Rappel :

Pour obtenir 4€ de LEADER, un projet doit, par ailleurs, avoir reçu au moins 1€ d'un autre financeur public « national » (État, Région, EPCI, etc).

Les dispositifs existants (principalement des dispositifs pilotés par la Région Grand Est) pour financer les projets d'hébergements touristiques sont particulièrement exigeants : 6 couchages minimum, 4*, label environnemental,... Ils ne correspondent pas toujours aux besoins de montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire.

Le dispositif d'aide aux hébergements touristiques mis en place par la communauté de communes était actionné uniquement en l'absence de contrepartie nationale pour permettre d'activer les fonds LEADER, sur avis favorable du comité de programmation LEADER.

Le programme LEADER de l'Argonne Ardennaise a récemment été renouvelé pour une nouvelle programmation 2023-2027 en conservant un objectif «d'inciter l'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques».

Objectifs du dispositif :

- Valoriser et moderniser l'offre d'hébergement existante,
- Structurer l'offre en matière d'hébergement touristique du territoire,
- Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique de qualité sur le territoire et de conquérir de nouvelles clientèles.

Existe depuis 2019 à la CCAA pour soutenir les projets d'hébergements touristiques ayant reçu un avis favorable par le GAL mais ne disposant pas d'un co-financement public nécessaire pour débloquer l'aide LEADER.

➔ Sur la programmation 2014-2022 : 7 dossiers = 17 071,55 €

M. Frédéric MATHIAS indique qu'il pourrait être imaginé que ce dispositif ne soit pas seulement réservé aux hébergements touristiques. M. le Président souhaite en parler au niveau du GAL, mais cela pourrait se faire au cas par cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 76 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 122 MAROTEAUX Nathalie (Martine 102 BAUDART) :

- **D'APPROUVER le renouvellement du dispositif de soutien pour les hébergements touristiques pour la nouvelle programmation LEADER 23-27 sur la base du règlement tel que présenté**
- **DE DÉLÉGUER la signature des conventions d'attribution au Président, sur avis favorable du Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardennaise.**
- **DE CHARGER le Président de signer tous les actes à venir.**

4) URBANISME :

- a. Modification des modalités de collaboration inscrites dans la délibération de prescription du PLUi

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise dans sa délibération n° DC 2017/110 prescrivant l'élaboration du PLUi a inscrit plusieurs modalités de collaboration avec les communes du territoire pour s'assurer de la participation de l'ensemble des communes aux travaux d'élaboration du PLUi.

Dans ces différentes modalités est inscrit l'organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat avant l'arrêt du projet.

Sachant que l'ensemble des communes ont été consultées sur le dossier de PLUi et plus particulièrement sur les plans de zonage en mai 2022 et en octobre 2023 avec une période de plusieurs mois pour faire part de leurs observations à la communauté de communes ;

Sachant que conformément au code de l'urbanisme (L153-15), les communes seront consultées officiellement suite à l'arrêt de projet du PLUi par le conseil communautaire et devront émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois ;

Sachant que le PLUi a été abordé à plusieurs reprises en conseils communautaires et en conférences des Maires ;

Sachant que la réalisation d'un débat dans chaque conseil municipal engendrerait un délai supplémentaire non négligeable dans la procédure d'élaboration du PLUi ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 67 voix POUR, 7 voix CONTRE (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 057 DEMISSY Pierre , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 091 BOUILLON Mathieu , 094 MINET Maxime) et 5 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 092 MOUTON Francis) :

- **DE MODIFIER la délibération n°2017/110 du 20 novembre 2017 dans sa rédaction en retirant la mention « en conseils municipaux dans la paragraphe suivant : « Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat avant l'arrêt du projet ».**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision**

b. Organisation d'un débat au sein du conseil communautaire avant l'arrêt du PLUi

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise dans sa délibération n° DC 2017/110 prescrivant l'élaboration du PLUi a inscrit plusieurs modalités de collaboration avec les communes du territoire pour s'assurer de la participation de l'ensemble des communes aux travaux d'élaboration du PLUi.

Une de ces modalités consiste en la tenue d'un débat en conseil communautaire sur le projet de PLUi avant son arrêt par ce dernier.

Les principaux documents du PLUi ont été mis en ligne et le lien de téléchargement a été envoyé à l'ensemble des communes courant mars. Ce lien est également disponible pour toute personne souhaitant s'informer sur le dossier (disponible sur le site internet de la communauté de communes).

L'ensemble des communes a été associé à l'élaboration du dossier et plus particulièrement à l'élaboration des plans de zonage pour lesquels plusieurs consultations ont été réalisées en 2022 et 2023.

L'arrêt du projet de PLUi étant prévu en mai 2024, il est proposé de tenir un débat sur le projet de PLUi tel qu'il est formalisé à l'heure actuelle.

Mme Elodie COURTOIS rappelle la concertation sur le zonage :

2021 : Passage dans toutes les communes pour définir le contour des zones urbaines

2022 : Consultation des communes sur la 1ère version du plan de zonage (environ 65 retours de communes)

2023 : Modification du plan de zonage et élaboration des pièces règlementaires (OAP et règlement)

- 2e consultation des communes sur le dernier projet de zonage de fin octobre 2023 à février 2024

- Tenue de 6 réunions d'information à destination des élus entre le 25 octobre et le 13 novembre 2023 (Retour de 74 communes sur les documents envoyés)
- Informations sur le PLUi en conférence des Maires le 14 décembre 2023
- Concertation avec la population par le biais de 6 permanences publiques entre le 6 et le 27 mars 2024 (de 16h à 19h) = participation de 60 personnes environ
- Tenue d'une 3ème réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Tenue du comité de pilotage PLUi le 8 avril 2024

Retour sur les demandes de modifications récurrentes :

- Retrait d'exploitations agricoles de la zone urbaine : Il est précisé que ce classement a été fait en vue de faciliter le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et d'éviter ainsi le développement de friches agricoles au sein des zones urbaines. Il est rappelé que ce classement en zone urbaine n'impacte pas l'activité agricole et permet son développement. Le règlement du PLUi va être complété en ce sens pour s'assurer des capacités d'extension des bâtiments existants.
- Ajouts de terrains en zone urbaine pour prendre en compte des permis de construire
- Identification de bâtiments agricoles pour le changement de destination : l'objet est de permettre le changement de destination des bâtiments agricoles implantés en zone A ou N afin d'y autoriser de nouvelles activités (artisanat, hébergement touristique,...)
- Adaptation des secteurs identifiés au titre de la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) : afin d'éviter des blocages pour l'extension des constructions agricoles et de prendre en compte l'occupation des sols actuelle des espaces identifiés.
- Retrait des cours d'eau non permanents sur le plan de zonage : Suite à plusieurs remarques sur l'affichage de cours d'eau sur le plan de zonage qui n'en sont pas, il a été décidé par les membres du COPIL de n'afficher sur les plans de zonage que les cours d'eau permanents.

Retour sur les observations des PPA :

- Argumenter et justifier le projet de zonage (en matière de consommation d'espace, de préservation de la TVB, de capacités en eau potable, ...)
- Revoir les règles en matière de photovoltaïque au sol et justifier de l'absence de localisation de zone préférentielle pour les Energies renouvelables
- Réaliser une cartographie de la TVB au 1/10 000^e

Il n'y a pas eu de retours négatifs sur le projet de PLUi lors de cette réunion avec les personnes publiques associées.

M. Frédéric MATHIAS indique avoir reçu par voie électronique un certain nombre de documents qui ont été difficiles à comprendre. Il aurait souhaité recevoir une version papier afin d'en faciliter la lecture, il lui paraît important de recevoir la version papier afin de pouvoir faciliter les échanges en Conseil municipal. Il est plus simple de comparer 2 versions papier.

A cela, Mme Elodie COURTOIS indique qu'à l'arrêt du projet au mois de mai, les documents seront envoyés en version numérique mais les plans de zonage seront envoyés en format papier, format A0.

M. le Président tient à préciser qu'à l'arrêt de projet, rien n'est figé, il s'agit d'une première proposition soumise aux avis des uns et des autres.

Mme Valentine DION demande si la qualification des zones agricoles en zones urbaines n'implique pas l'application de la taxe d'aménagement ? Mme Elodie COURTOIS précise qu'il n'y a aucun impact, les impôts ne se basent pas sur les documents d'urbanisme pour faire leur calcul. Seule la destination du bâtiment ou l'occupation des terrains compte.

Mme Valentine DION ajoute qu'en tant que conseillère municipale de Vouziers, elle n'a pas reçu les documents et trouve cela dommage car elle n'a aucune information sur le PLUi. Mme Elodie COURTOIS souligne le fait qu'il n'y a pas eu de présentation spécifique du PLUi en conseil municipal de Vouziers car le PLU de Vouziers est repris à l'identique sous la forme d'un plan de secteur dans le PLUi. Cette décision a été prise dès le début du PLUi sur le territoire.

Concernant le retrait des bâtiments agricoles de la zone urbaine, il semblait à M. Gérard LORFEUVRE, qu'un exploitant agricole pouvait construire sa maison d'habitation en zone agricole ; Mme Elodie COURTOIS précise que seules les activités nécessitant la présence permanente de l'exploitant sur son exploitation peuvent justifier une autorisation de construire une habitation en zone agricole et à moins de 100 mètres de ses bâtiments (ce qui revient à limiter cette autorisation pour les éleveurs).

Il souhaiterait également avoir un retour des PPA concernant les écarts proches de la zone urbaine et limités à 50m² de construction. Cela a été présenté en réunion et n'a pas fait l'objet d'observations. L'analyse fine de tout le zonage n'a pas été faite mais réalisée par la DDT au moment de la consultation officielle qui sera lancée après l'arrêt du projet en mai prochain.

M. Gérard LORFEUVRE souhaite remercier Mme Elodie COURTOIS pour la façon dont elle a instruit ce dossier ainsi que pour sa disponibilité.

M. Thierry DEGLAIRE demande s'il y a une différence entre les bâtiments agricoles dédiés à l'élevage ou les bâtiments agricoles qui stockent de la nourriture ou autre ? Mme Elodie COURTOIS précise que dans le PLUi, il n'y a pas de distinction ; Par contre, au niveau de l'instruction des demandes d'urbanisme, le service consulte systématiquement soit la chambre d'agriculture, soit la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) afin de savoir s'il s'agit d'un bâtiment d'élevage.

M. le Président indique qu'après échanges avec la chambre d'agriculture, effectivement, un a priori tend à penser qu'en classant les exploitations agricoles qui sont en limite de zone urbaine et de zone agricole, l'usage agricole sera protégé plus facilement. Or, le classement en zone urbaine n'empêche en rien le maintien de l'activité agricole et n'empêche pas non plus l'extension du bâtiment. Si l'on veut travailler pour l'avenir, il y a tout intérêt à faire en sorte d'essayer de ne pas créer de friches agricoles. Si des bâtiments perdent leur vocation agricole, cela sera impossible de revenir en arrière ; mieux vaut classer en zone urbaine en prenant la précaution de faire en sorte de bien délimiter uniquement la limite du bâtiment et non pas prendre l'ensemble de la parcelle afin de ne pas aller créer de la zone urbaine qui serait au-delà du bâtiment et qui éventuellement permettrait la construction d'une maison et qui pourrait être problématique pour le bâtiment agricole. Il invite les élus à bien prendre conscience de ce sujet et à l'évoquer avec les agriculteurs.

Concernant les cours d'eau, M. le Président indique qu'un travail est en cours notamment par rapport à la PAC, le classement des ruisseaux a de l'importance par rapport à la réglementation et aux exigences qui sont demandées aux agriculteurs ; Ils doivent avoir des bandes-tampons afin de protéger les zones. Il s'agit de faire en sorte de ne prendre les ruisseaux que lorsqu'il y a de l'eau en permanence. Mme Elodie COURTOIS explique qu'il y a inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des berges en zone urbaine

et 10 mètres en zone agricole. Le service urbanisme se sert de la cartographie des services de l'Etat qui émane de la police de l'eau (le critère intermittent est bien indiqué).

M. Pierre DEMISSY ajoute qu'il y a une grande partie des cours d'eau qui n'ont encore pas été reclassés sur l'Argonne ; c'est en cours mais l'Argonne Ardennaise est la partie du département où cela est le moins avancé. Il y aura peut-être des changements en cours d'année. A cela, Mme Elodie COURTOIS indique pouvoir prendre en compte les nouvelles cartographies jusqu'à l'approbation du PLUi.

M. Mathieu BOUILLON indique que dans le cadre du déploiement des ENR sur le territoire, les décisions sont renvoyées aux communes ; Or l'impact sur le paysage est bien communautaire ! M. le Président en est d'accord, surtout sur l'éolien, ce qui a toujours primé pour la communauté de communes, ce sont les communes qui sont directement impactées et les communes riveraines sont consultées. L'intercommunalité suit l'avis de la commune. Cela serait mal venu que l'intercommunalité aille à l'encontre de la décision de la commune.

M. Gérard LORFEUVRE trouve dommage de ne pas avoir eu assez de temps pour préparer ce sujet ; ni avec les agriculteurs ni avec les habitants de sa commune. Mme Elodie COURTOIS précise que cette identification des zones d'accélération ne veut pas dire acceptation ou refus de projets sur la commune, il s'agit ici d'identifier des secteurs où la procédure peut être un peu plus rapide : c'est-à-dire un gain d'environ 6 mois sur une procédure qui peut durer jusqu'à 5/6 ans.

Le PLUi ne va pas du tout déterminer les endroits où l'on va mettre des zones d'accélération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 75 voix POUR, 1 voix CONTRE (110 DION Valentine) et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 048 FOURCART Marie Hélène) :

- **DE PRENDRE acte de la tenue d'un débat sur les documents constitutif du projet de PLUi**
- **DE PRENDRE acte des échanges intervenus**
- **D'AUTORISER le Président à faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.**

5) RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2023/45 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe

Mme Karine ODIENNE indique que le conseil communautaire a créé l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe par délibération n°2023/45 suite à l'avancement de grade d'un agent.

Sachant que cet agent sera placé en retraite en juin prochain, il est nécessaire de modifier et remplacer la délibération n°2023/45 pour permettre le recours éventuel à un contractuel.

La proposition de délibération est la suivante :

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les articles 613-1 à 613-6 du code Général de la Fonction Publique concernant les emplois territoriaux à temps non complet,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : agent de bibliothèque / ludothèque ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (30 /35ème) à compter du 1er mai 2024 pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque / ludothèque.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade susvisé. »

M. Frédéric MATHIAS demande quel type de missions exerce un adjoint du patrimoine ; il lui est répondu que les adjoints territoriaux du patrimoine travaillent dans les bibliothèques, musées, archives...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ADOpte ces propositions par 77 voix POUR et 1 ABSTENTION (085 DEGLAIRE Thierry).**
- **CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

6) QUESTIONS DIVERSES

→ Distribution des derniers Kit Communication

→ Les Ombres des Soirs : Spectacles en itinérance ; Cette compagnie sera présente sur le territoire du 11 au 23 juin 2024, pour une série de représentations dans les communes de l'Argonne

L'organisation est très légère : accueil gratuit pour les communes, il faut simplement un lieu en extérieur, ombragé et sans bruit alentour, une solution de repli en cas de mauvais temps, un accès à l'électricité, des chaises/banc pour le public, et si possible le partage d'un moment convivial avec le public après le spectacle.

Les maires doivent se déclarer auprès d'Alexia BOUCHE.

→ Castors : Le Président insiste sur la nécessité pour les 35 communes de transmettre la liste des dégâts constatés car cela va permettre aux communes de pouvoir continuer à bénéficier de la dérogation permettant d'intervenir rapidement sur les barrages.

→ Annulation de la réunion avec M. le Préfet le lundi 29 avril – reportée le 30 mai 2024 à la salle des fêtes de Vrizy à 17h00 : Ordre du jour – Sécurité, situation de péril par rapport aux bâtiments, sécurité civile avec notamment le volontariat au niveau du SDIS.

- Conférence des Maires – Mercredi 15 mai 2024 – 19h00– Salle des Fêtes de Vrizy = Sujet : SCOT et compétence eau au 1^{er} janvier 2026.
- Prochain Conseil communautaire : Jeudi 23 mai 2024 – 19h30 – Les Tourelles
- M. Frédéric MATHIAS indique que la Région Grand Est a mis en place un « plan vélo » qui permet de financer des initiatives autour du vélo ; Ces initiatives doivent être coordonnées par la Communauté de Communes ; Mais il semblerait que la communauté de communes ne soit pas en ordre de marche. A cela, M. le Président répond qu'il n'a eu aucune demande à ce sujet ; Mme Karine ODIENNE intervient en disant qu'elle a bien reçu la demande de la commune de Boul't Aux Bois et elle tente d'entrer en contact avec les services de la Région en vain ; c'est en cours. Il est à noter qu'il faut avoir un schéma directeur Vélos afin que ce dispositif puisse être actionné.
- M. Frédéric MATHIAS indique qu'il y a toujours des pneus en bordure de la zone d'activités et qu'ils devaient être retirés, ce qui n'est toujours pas le cas. L'intercommunalité n'est pas responsable.
- L'entente Oise Aisne à qui la collectivité a transféré la compétence prévention des inondations s'est proposée pour faire une réunion d'information sur le dispositif Inond'action (diagnostic et aide financière à hauteur de 80% pour les travaux de protection individuelle préconisés) : Réunion prévue à Savigny Sur Aisne le 13 mai 2024 à 17h45.

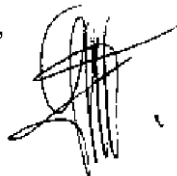
M. le Président remercie les élus pour leur attention.

Plus aucune remarque n'étant faite, la séance est levée à 22h25.

Fait à Vouziers, le 16/04/2024

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoit SINGLIT